

SÉCURITÉ VS LIBERTÉ : LE PROCÈS DE L'ÉPOQUE

POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME, FAUT-IL ACCEPTER DES LIMITATIONS DE LA LIBERTÉ ? SUR CETTE QUESTION - À LAQUELLE LES MOINS DE 40 ANS INTERROGÉS DANS NOTRE SONDAGE ONT RÉPONDU OUI À 67 % -, DEUX JEUNES AVOCATS S'AFFRONTENT PAR PLAIDOIRIES INTERPOSÉES.

Propos recueillis par Anne Vidalie



« La loi suppose toujours, pour l'individu, une logique sacrificielle »

**M^e GUILLAUME DEBONNET,
35 ANS, ASSOCIÉ
CHEZ CHAINTRIER AVOCATS**

« La liberté idéale et absolue n'a jamais existé. La sécurité est la première des libertés. Gardons-nous donc de tout manichéisme dans ce débat : liberté et sécurité ne s'opposent pas. Elles ne peuvent qu'aller main dans la main.

Cette subtile articulation entre ces deux notions porte un nom : la loi. Or la loi suppose toujours, pour

l'individu, une logique sacrificielle. Elle est nécessairement l'occasion d'un renoncement à soi pour permettre la défense de l'intérêt supérieur qu'est celui de la communauté. Ce n'est qu'avec ce renoncement à une part de liberté individuelle que la communauté peut assurer la sécurité. En contrepartie, et c'est la théorie du contrat social sur laquelle notre démocratie repose, lorsque la communauté garantit la sécurité, la peur disparaît et

la paix advient. Par ailleurs, il faut considérer que la loi est toujours une règle du jeu dans une époque donnée. En fonction des nécessités, cette règle du jeu doit pouvoir être changée.

Et que les temps ont changé ! L'acte terroriste peut désormais atteindre indistinctement chacun d'entre nous, soi-même ou ses proches. Chacun ressent qu'il peut être ce passager d'un avion que l'on détourne, ou ce client dans un café qui explose. Chacun se sent menacé directement.

Faudrait-il ne rien faire ? Je suis de ceux qui pensent que le subtil équilibre entre nos libertés et notre sécurité doit nécessairement être refondé. Il ne s'agit pas de réagir de manière instinctive, avec haine ou démesure. Il ne s'agit pas de battre en brèche les défenses de la raison. Il ne s'agit pas de bafouer la protection de la loi et d'instaurer des procédures sommaires, des juridictions d'exception, ou d'ouvrir la porte à de graves atteintes à nos vies privées.

Il nous faut, cependant, agir avec fermeté. Et la démocratie nous interdit de confondre l'exercice de la fermeté avec l'instauration d'un régime autoritaire. Oui, il est légitime d'imposer certaines restrictions d'aller et venir à des personnes potentiellement dangereuses (une soixantaine de personnes sont concernées par les assignations à résidence en 2017), dès lors que ces restrictions sont proportionnées,

encadrées dans le temps et contrôlées par des magistrats indépendants. Oui, nous devons renforcer les contrôles aux frontières, dès lors que nous avons affaire à des équipes de terroristes très mobiles et transnationales. Oui, nous devons donner plus de moyens et de pouvoirs d'investigation aux services

de renseignement pour prévenir les actes terroristes. Les révélations de l'affaire Snowden montrent qu'il s'agit en fait d'encadrer et de réguler à des fins sécuritaires des pratiques déjà utilisées depuis longtemps, dans l'illegalité, par de nombreux services de renseignement.

Nos institutions et leurs gardes-fous – le Conseil constitutionnel, la Commission nationale de l'informatique et des libertés et les juridictions administratives et judiciaires – doivent avoir notre confiance pour assurer, par la loi, notre sécurité, et ainsi protéger nos libertés. » ■

« Ayons foi en notre nation au lieu d'accepter de voir reculer les libertés »

**M^e LOUIS-ROMAIN RICHÉ,
32 ANS, ANCIEN SECRÉTAIRE
DE LA CONFÉRENCE,
AVOCAT À LA COUR DE PARIS**

Depuis les attentats du 7 janvier 2015, près de 240 personnes sont décédées dans des attentats perpétrés sur le sol français. La menace est réelle : il convient de punir ces actes de barbarie. En conséquence, notre législateur adopte à un rythme effréné de nombreuses mesures devant permettre de lutter contre le terrorisme. Dernière en date, la loi du 30 octobre 2017 « renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme » intègre en substance les mesures de l'état d'urgence dans le droit commun. Cependant, deux rapporteurs sur la protection des droits de l'homme de l'ONU ont demandé le 27 septembre 2017 à la France d'honorer ses engagements internationaux. En effet, la normalisation des pouvoirs d'urgence menace « gravement l'intégrité de la protection des droits en France, tant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme que plus largement ». Plusieurs dispositions portent atteinte au « droit d'accès à la justice et aux libertés de circulation, d'assemblée pacifique et d'association ainsi que d'expression, de religion ou de conviction ».

La sécurité serait la première des libertés, nous dit-on pour justifier cet empilement de normes liberticides. La formule était le slogan du FN lors des élections régionales de 1992 en région Paca. A la suite des attentats du 13 novembre 2015, sous le coup de l'émotion,

la plupart des Français se disaient prêts à accepter une limitation de leurs libertés pour mieux garantir leur sécurité. La raison de cette abdication ? Eux n'ont « rien à se reprocher ». L'affirmation est juridiquement fautive dès lors que les normes adoptées portent atteinte aux libertés de tous. Surtout, elle est regrettable. D'une part, la frénésie législative comme conséquence de la frénésie sécuritaire est largement inefficace. Depuis 1986, année à partir de laquelle les affaires terroristes échappent aux juridictions ordinaires, on compte une vingtaine de mesures relatives à la lutte contre le terrorisme. Le résultat est peu probant au niveau de la sécurité. Mais la question ne semble déjà plus être celle de l'efficacité...

D'autre part, comme le rappelait François Hollande devant le Parlement réuni en Congrès, il faut « être

pleinement dans un Etat de droit pour lutter contre le terrorisme ». Si la promesse n'a pas été tenue, la formule n'en est pas moins vraie. La lutte contre le terrorisme ne peut être gagnée que dans le strict respect de nos libertés. Notre résignation aux écoutes administratives intempestives ou à la transmission de nos données personnelles est dramatique. Ayons foi en notre nation au lieu d'accepter de voir reculer les libertés de chacun et donc de tous.

N'oublions pas que la France a connu, à différentes périodes troubles de son histoire, des législations d'exception destinées à éluder les garanties du système judiciaire. Notre pays se doit d'éviter de retomber dans ce piège.

Méditons les mots de Hegel, inspiré par Montesquieu : « Leur liberté est morte de la crainte de mourir. » Vive la liberté! ■

